



Anael Finance Ws Ecritures réciproques

Documentation

© Copyright 2013 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance Ws V4R5

Auteur : Claudie ENEZ

Date de publication : 10 octobre 2013

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	6
Périmètre du document	6
Pré-requis	6
Documents liés	6
Historique du document.....	6
Chapitre 1 Principe général	7
Généralités	7
Chapitre 2 Paramétrage.....	11
Société.....	12
Contrôle de zones	14
Paramètres de base	15
Contrôle de zones	16
Tiers interco	18
Contrôle de zones	20
Exemples de paramétrage	21
Equivalence des établissements.....	22
Contrôle de zones	23
Exemple de paramétrages	24
Equivalence Sociétés/Tiers	25
Contrôle de zones	26
Exemple de paramétrages	27
Equivalence des journaux	29
Contrôle de zones	29
Exemple de paramétrages	30
Equivalence des comptes généraux	31
Contrôle de zones	31
Exemple de paramétrages	35

Exemple de paramétrages	35
Equivalence des natures analytiques.....	36
Contrôle de zones	37
Exemple de paramétrages	38
Chapitre 3 Validation du brouillard	39
Principe	39
Alimentation des écritures réciproques dans FMINTEGRATION	40
Pièces en anomalie	41
Marquage des pièces traitées sur société émettrice.....	41
Marquage des écritures réciproques sur société réceptrice	41
Pièces comptables avec « fichier joint » et écritures réciproques	42
Edition des anomalies du brouillard	43
Chapitre 4 Intégration des écritures	45
Intégration des écritures	45
Chapitre 5 Mise à jour des écritures	47
Mise à jour des écritures interfacées	47
Chapitre 6 Consultations	48
Consultation des tiers	48
Consultation des comptes généraux.....	50
Recherche des écritures.....	52
Chapitre 7 Exemples de paramétrage	54

À propos de ce manuel

Ce document met en évidence les principes fonctionnels relatifs à la « **Génération des écritures réciproques** ».

Le traitement consiste à générer des écritures réciproques d'une société filiale vers d'autres sociétés filiales du groupe, en fonction de tables de correspondance d'établissements, de tiers, de comptes généraux, de journaux et de natures analytiques. Les différentes sociétés du groupe doivent exister dans la même base de données de FINANCE WS.

Seules des écritures comptabilisées sur des journaux de type Achat (A), ou Vente (V) sont concernées par les écritures réciproques.

Afin de mener à bien le traitement des écritures réciproques, il faut définir les sociétés émettrices, et les différentes sociétés réceptrices.

La génération des écritures réciproques est subordonnée au paramétrage des tables suivantes :

- Sociétés
- Tiers interco
- Paramétrage de base des écritures réciproques
- Equivalences des établissements
- Equivalences de sociétés / tiers
- Equivalence des journaux
- Equivalence des comptes généraux
- Equivalence des natures analytiques

La validation du brouillard génère les écritures réciproques dans les différentes sociétés affiliées à partir des écritures comptables de la société émettrice qui respectent tous les pré-requis. Les écritures réciproques sont comptabilisées dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION de chaque société affiliée. Ces écritures réciproques peuvent être comptables ou extracomptables.

Ce module est exploitable à partir de la version **V4R4 de FINANCE WS**.

Public concerné

Responsables informatiques

Comptables

Périmètre du document

Aucun

Pré-requis

Les sociétés émettrices, et les différentes sociétés réceptrices doivent être définies dans la fiche société. Les tables des équivalences de paramétrage sont accessibles uniquement sur les sociétés émettrices.

Le module de « Ecritures réciproques » est verrouillé par clé d'accès.

Documents liés

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
2.0	13 janvier 2012	Claudie Enez	V4R4 : Création du document
2.1	12 juin 2012	Claudie Enez	V4R4 : déplacement de ce module dans l'onglet « GERER » + MAJ sur paramètres de base
2.2	19 Août 2013	Claudie ENEZ	V4R5 : Gestion des documents dématérialisés

Généralités

Afin de mener à bien ce traitement, il faut définir les sociétés émettrices, puis les sociétés réceptrices qui vont réceptionner les écritures réciproques dans FMINTEGRATION.

Les sociétés émettrices et réceptrices doivent exister dans la même base de données FINANCE WS. La correspondance des tables de paramétrage est toujours effectuée sur les sociétés émettrices.

Tous les paramètres récepteurs renseignés dans les équivalences de tables doivent exister dans les sociétés de destination correspondantes (établissements, tiers, sociétés/tiers, comptes généraux, journaux, et natures analytiques). Les équivalences des paramétrages entre la société émettrice et la société de destination repose sur le principe du « un pour un ».

Les comptes de banque ne peuvent pas faire l'objet d'écritures réciproques.

La génération des écritures réciproques repose sur le principe suivant :

La saisie d'une écriture de vente saisie sur le tiers filiale B dans la société A (société émettrice) génère une écriture d'achat sur le tiers filiale A dans la société B (société réceptrice).

Seules des écritures comptabilisées sur des journaux de type Achat (A), ou Vente (V) sont concernées par les écritures réciproques.

La validation du brouillard génère les écritures réciproques dans les différentes sociétés affiliées si toutes les conditions de paramétrage sont réunies. Les écritures réciproques sont comptabilisées en comptable ou extracomptable dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION de chaque société de destination.

Si la validation du brouillard détecte des anomalies sur les pièces comptables des sociétés émettrices, alors elles sont marquées en anomalie dans le brouillard.

- « T » pour une anomalie sur les lignes de tiers
- « P » pour une anomalie de paramétrage

Les pièces en anomalie doivent alors être recyclées dans le « recyclage des anomalies ».

Les pièces comptables traitées de manière effective sur les sociétés émettrices (qui sont à l'origine des écritures réciproques) sont marquées par la valeur « T » (Traité) dans le marquage 2 du brouillard. Les écritures réciproques générées dans les différentes sociétés affiliées sont identifiées

par la valeur « 1 » dans le marquage 2 du brouillard. Dans ces deux cas, la valeur du marquage 2 est reconduite dans les historiques.

Si un « fichier joint » est associé à une pièce comptable qui engendre une écriture réciproque sur une société de destination, le top « Pièce jointe » est forcé à NULL sur l'écriture réciproque dans FMINTEGRATION.

La validation du brouillard recherche les équivalences de paramètres comme suit :

- La société de destination est recherchée à partir du tiers interco d'origine
- L'établissement de destination est recherché selon le paramétrage de base du module. Il existe deux méthodes pour rechercher l'établissement de destination :
 - o A partir du tiers de la pièce d'origine (Cf Etab affilié dans la table des tiers interco)
 - o **Ou** à partir des équivalences des établissements.
- Le tiers de destination dépend de la société/établissement émetteur.
- Le journal de destination est recherché dans les équivalences.
- Les comptes généraux de destination sont recherchés dans les équivalences.
- La nature analytique de destination est recherchée dans les équivalences.

Société émettrice						Société Réceptrice					
STE	Etab	Tiers	JAL	CG	NAT	STE	Etab	Tiers	JAL	CG	Nature
Recherche de la société de destination :											
S001		CV001									S009
Recherche de l'établissement de destination : (en fonction du paramétrage de base : Tiers affilié par société/établissement)											
S001		C/V103				S009	0003				Si Tiers affilié par société/étab = O, recherche à partir du tiers d'origine
S001		C/V104				S009	0004				Si Tiers affilié par société/étab = O, recherche à partir du tiers d'origine
S001	0001					S009	0007				Si Tiers affilié par société/étab = N, recherche à partir des équivalences des Etab.
S001	0002					S009	0008				Si Tiers affilié par société/étab = N, recherche à partir des équivalences des Etab.
Recherche du tiers de destination :											
S001	0001					S009		F/FS901			Tiers affilié par société/étab = O, recherche à partir des équiv. sociétés /tiers en fonction de l'étab origine

S001	0008		S009	→	F/FS908	Tiers affilié par société/étab = O, recherche à partir des équiv. sociétés /tiers en fonction de l'étab d'origine
------	------	--	------	---	---------	--

S001	****		S009	→	F/FS900	Tiers affilié par société/étab = N, recherche à partir des équiv. sociétés /tiers qq soit l'étab d'origine
------	------	--	------	---	---------	---

Recherche du journal de destination :

S001		70	S009	→		60
------	--	----	------	---	--	----

Recherche du compte général de destination :

S001		700500	S009	→		600200
------	--	--------	------	---	--	--------

Recherche de la nature de destination :

S001		NAT05	S009	→		NAT02
------	--	-------	------	---	--	-------

Menu

Gérer

Écritures réciproques

Paramètres de base

Équivalences établissements

Équivalences sociétés / tiers

Équivalences journaux

Équivalences de comptes généraux

Équivalences des natures analytiques

Pour mener à bien le module des écritures réciproques, il faut définir les sociétés interco qui sont autorisées à émettre des écritures réciproques, et les sociétés qui sont autorisées à réceptionner les écritures réciproques.

Ce paramétrage est effectué dans la fiche société.

Société

Pour mener à bien le traitement des écritures réciproques entre les différentes filiales d'un groupe, il faut définir la société émettrice et les différentes sociétés réceptrices au sein du groupe.

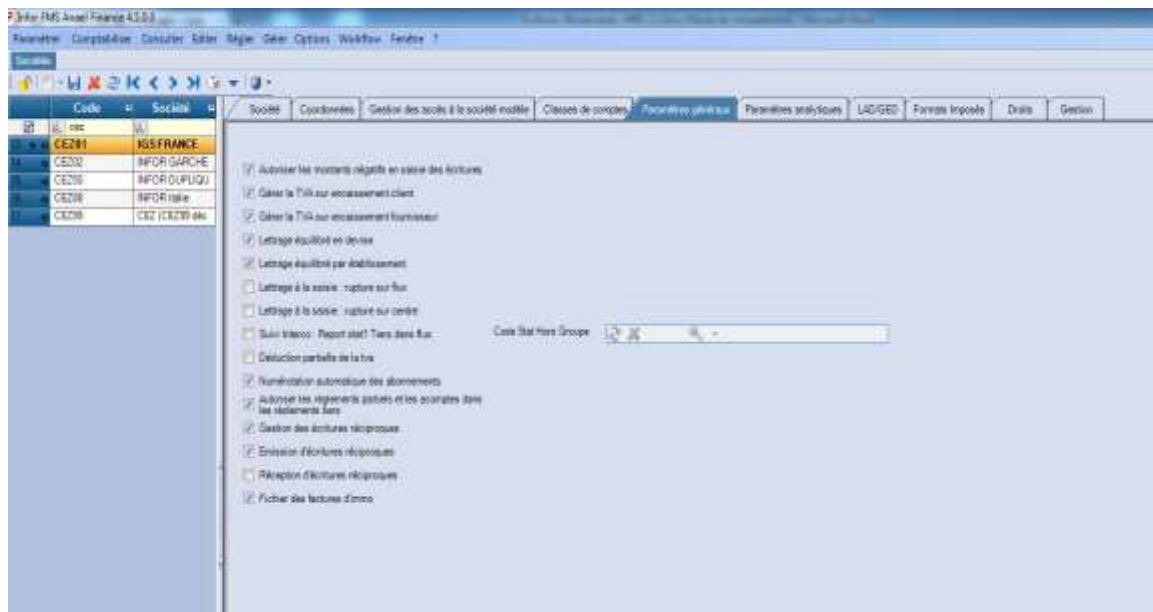
La société qui déclenche la génération des écritures réciproques est appelée la société émettrice (ou société d'origine). Les filiales du groupe qui réceptionnent les écritures réciproques sont appelées des sociétés réceptrices (ou sociétés de destination).

Il est possible de paramétrer plusieurs sociétés émettrices dans la même base de données.

Paramétrage de la société émettrice :

Il est activé dans l'onglet « Paramètres généraux » de la fiche société. Les deux zones suivantes doivent être cochées :

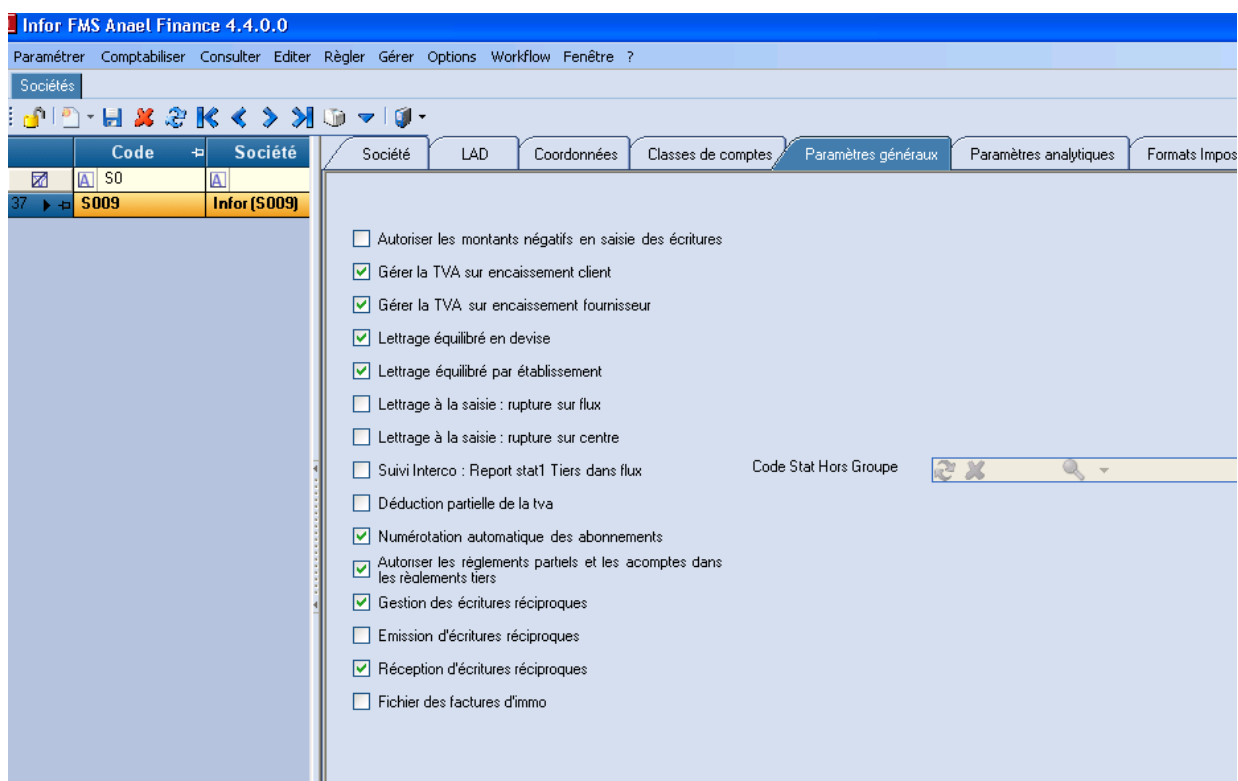
- Gestion des écritures réciproques
- Emission des écritures réciproques



Paramétrage des sociétés réceptrices :

Il est activé dans l'onglet « Paramètres généraux » de la fiche société. Les deux zones suivantes doivent être cochées :

- Gestion des écritures réciproques
- Réception des écritures réciproques



Contrôle de zones

Gestion des écritures réciproques

Cette zone permet de définir si une société est déclarée de type « interco ». Dans ce cas la société est autorisée à émettre ou à réceptionner des écritures réciproques entre les différentes filiales du groupe.

Dès que cette zone est cochée, les deux zones « Emission d'écritures réciproques » et « Réception d'écritures réciproques » sont déprotégées.

Emission d'écritures réciproques

Cette zone est accessible si la zone « Gestion des écritures réciproques » est cochée. Si cette zone est cochée, la société est donc autorisée à émettre des écritures réciproques vers d'autres filiales du groupe.

Les équivalences de paramétrage doivent être paramétrées sur les sociétés émettrices.

A partir des écritures de la société émettrice, la validation du brouillard génère les écritures réciproques dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION des différentes sociétés réceptrices si tous les pré-requis sont respectés, et si toutes les correspondances de paramètres sont valides.

Réception d'écritures réciproques

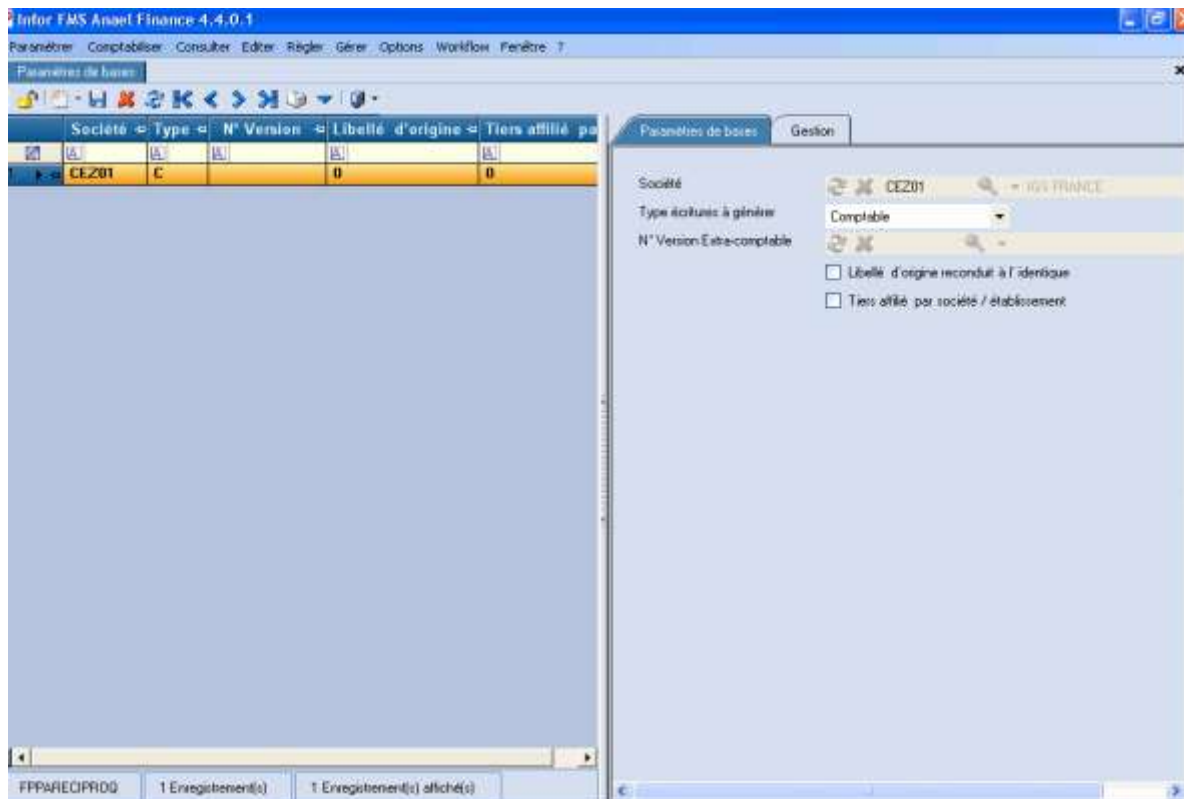
Cette zone est accessible si la zone « Gestion des écritures réciproques » est cochée. Si cette zone est cochée, la société est donc autorisée à réceptionner des écritures réciproques en provenance d'une société émettrice.

Paramètres de base

Cette table de paramètres permet de définir les paramètres de comptabilisation qui sont pris en compte lors de la génération des écritures réciproques sur les différentes filiales du groupe dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION.

Cette table de paramètre est accessible uniquement sur une société émettrice (Zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société). Sinon ce message bloquant est affiché : « La société ne gère pas les écritures réciproques ».

Rappelons que ces paramètres activés sur la société émettrice sont valables pour toutes les filiales qui réceptionnent les écritures réciproques en provenance de cette société émettrice.



Contrôle de zones

Type d'écriture : zone obligatoire

Cette zone permet de définir le type d'écriture des écritures réciproques générées sur les différentes filiales du groupe dans FMINTEGRATION. Les deux valeurs possibles sont :

- Comptable
- Extracomptable

Si le type d'écriture est extracomptable, alors la version extracomptable devient obligatoire.

Version extracomptable : zone conditionnée

Cette zone est accessible si le type d'écriture est extracomptable. Le numéro de version doit exister sur la société courante.

Libellé d'origine reconduit à l'identique : zone facultative

Si cette zone est cochée, le libellé de l'écriture d'origine est reconduit à l'identique dans le libellé de l'écriture réciproque générée sur la société réceptrice.

Exemple : Société A (émettrice) vers société B (réceptrice)

Vente marchandise lot 5 >> Vente marchandise lot 5

Si cette zone est cochée, le libellé de l'écriture d'origine n'est pas reconduit à l'identique dans le libellé de l'écriture réciproque générée sur la société réceptrice. Le libellé de l'écriture réciproque est donc formaté comme suit :

Refact + libellé court de la société émettrice

Exemple : Société Infor (émettrice) vers Société Martinez (réceptrice)

Vente marchandise lot 5 >> Refact société Infor

Tiers affilié par société / établissement : zone facultative

Cette zone permet de définir dans la société émettrice, **la règle de gestion des établissements qui est appliquée de manière unique à toutes les sociétés réceptrices**. Deux méthodes existent pour rechercher le code établissement comptabilisé sur les écritures réciproques dans FMINTEGRATION :

- A partir du tiers de l'écriture d'origine
- Ou à partir des équivalences des établissements

Pour chaque société émettrice, une seule des méthodes doit être choisie lors de la mise en exploitation du module des écritures réciproques. En effet le paramétrage de la zone *Tiers affilié par société/établissement* a une incidence directe sur le paramétrage des tiers interco, des équivalences des établissements, et des équivalences sociétés/tiers.

Deux cas de figure se présentent :

- Si la zone *Tiers affilié par société / établissement* est cochée, alors le code établissement récepteur dépend directement du tiers d'origine. Ce paramètre a une incidence sur deux tables de paramétrage :

- Tiers interco (table secondaire de la table des tiers FPTIERS)
- Equivalences des sociétés/tiers

Dans la table des tiers interco, la zone « Etablissement affilié » devient accessible. Si la société affiliée (=société réceptrice) est gérée par établissement, alors l'établissement affilié devient obligatoire.

Ceci indique que la société réceptrice et le code établissement récepteur dépendent du tiers qui est comptabilisé sur la pièce d'origine (que la société émettrice gère ou pas les établissements).

Dans la table des équivalences des sociétés/tiers, la zone « Etablissement d'origine » devient accessible (si la société émettrice gère les établissements).

Ceci indique qu'il est possible de paramétrer des tiers récepteurs différents en fonction du code établissement de la pièce d'origine.

Remarque :

Dès qu'un établissement récepteur dépend du tiers de la société d'origine, alors il faut cocher la zone « Tiers affilié par société/établissement » sur la société émettrice, que la société émettrice gère ou pas les établissements.

- Si la zone *Tiers affilié par société / établissement* n'est pas cochée, alors le code établissement récepteur est recherché dans la table des équivalences des établissements. Ce paramètre a une incidence sur deux tables de paramétrage :

- Tiers interco (table secondaire de la table des tiers FPTIERS)
- Equivalences des établissements

Dans la table des tiers interco, la zone « Etablissement affilié » est protégée. Elle est pré-chargée par des caractères ****. Ceci indique que le code établissement récepteur est recherché dans la table des équivalences des établissements.

Dans la table des équivalences des établissements : le code établissement de la société de destination dépend de la société émettrice et de l'établissement émetteur.

Remarque :

Si un établissement récepteur dépend de la société/établissement émetteur, alors il ne faut pas cocher la zone « Tiers affilié par société/établissement » sur la société émettrice.

Tiers interco

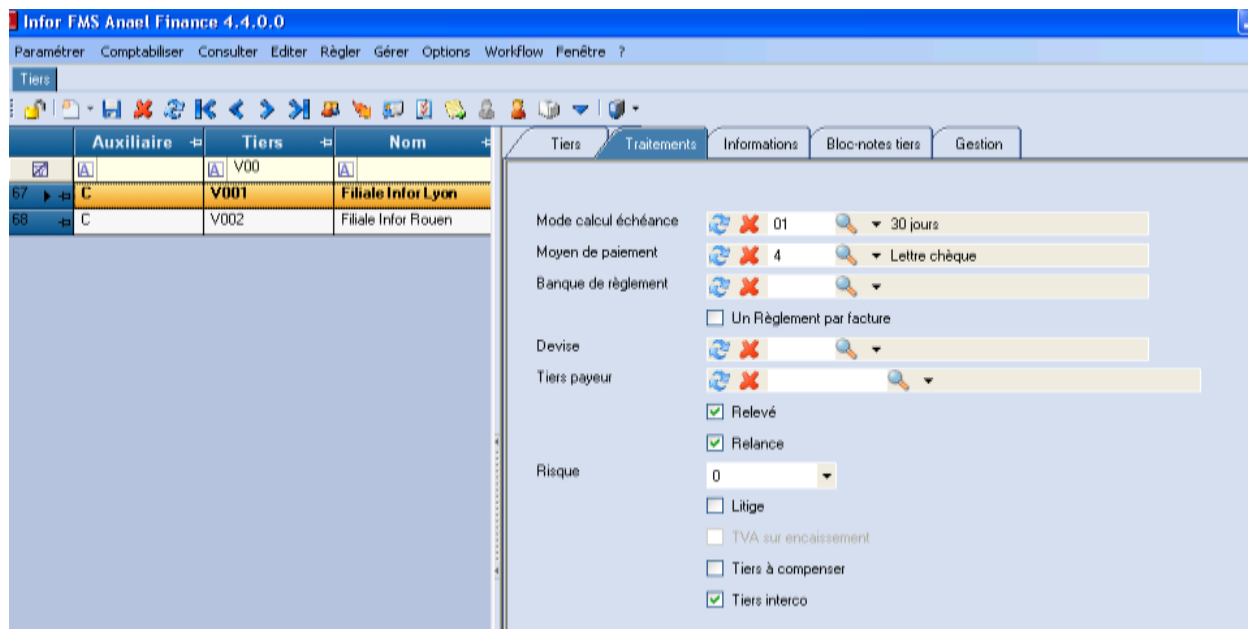
Pour exploiter la gestion des écritures réciproques, il faut :

- Déclarer les tiers de type « interco » dans les sociétés émettrices, et dans les sociétés réceptrices.
- Associer la société affiliée aux tiers interco de la société émettrice. Ce paramétrage est effectué dans la fiche tiers via le bouton « Tiers interco ».

Sur la société émettrice (zone *Emission d'écritures réciproques* cochée dans la fiche société) : la société affiliée (= société réceptrice) doit être renseignée sur chaque tiers interco. Le code établissement récepteur est renseigné en fonction du paramétrage de la zone « Tiers affilié par société/établissement ». Ces tiers interco sont comptabilisés sur les écritures de la société émettrice, et vont déclencher les écritures réciproques sur les sociétés affiliées..

A un tiers interco de la société émettrice correspond une seule société affiliée (=société réceptrice).

L'onglet « Traitements » de la fiche tiers se présente comme suit :



Sur les sociétés réceptrices (zone *Réception d'écritures réciproques* cochée dans la fiche société), les tiers qui sont comptabilisés sur les écritures réciproques dans FMINTEGRATION doivent être déclarés « tiers interco » également. Sur les tiers interco de la société réceptrice, aucune correspondance de société ne doit être paramétrée dans la table FPTIERSINTERCO.


The screenshot shows the 'Tiers' configuration window in Infor FMS Anaël Finance 4.4.0.0. The window is divided into two main sections: a table on the left and a configuration panel on the right.

Auxiliaire	Tiers	Nom	Code Po
F	F5009	Fournisseur réciproque F5009	75008
F	F5901	Fournisseur réciproque F5901	75008
F	F5902	Fournisseur réciproque F5902	75008
F	F5904	Fournisseur réciproque F5904	75008
F	F5908	Fournisseur réciproque F5908	75008

The right-hand configuration panel includes the following settings:

- Mode calcul échéance:** T1 (Tràite à 60 jours 10FDM)
- Moyen de paiement:** BO (Billet à ordre Four)
- Banque de règlement:** (Dropdown menu)
- Un Règlement par facture
- Devise:** (Dropdown menu)
- Tiers payeur:** (Dropdown menu)
- Retenu
- Retenue
- Risque:** 0
- Litige
- TVA sur encaissement
- Tiers à compensation
- Tiers interco

Sur la société émettrice, à chaque tiers interco correspond une seule société affiliée (=société réceptrice). Le lien est unique entre ces deux paramètres.

Pour accéder à la table secondaire « Tiers interco », presser sur le bouton  « Tiers interco ».

La table des tiers interco se présente comme suit :



Contrôle de zones

Société : zone protégée

Cette zone correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Auxiliaire : zone protégée

La table des tiers interco étant une table secondaire de la table des tiers, cet auxiliaire correspond à celui du tiers interco qui est en cours de mise à jour. Zone non modifiable.

Tiers : zone protégée

La table des tiers interco étant une table secondaire de la table des tiers, ce tiers correspond à celui qui est en cours de mise à jour. Zone non modifiable.

Société affiliée : zone obligatoire

A chaque tiers interco, correspond une société affiliée. Seule une société interco autorisée à réceptionner les écritures réciproques peut être validée. La société émettrice et la société affiliée doivent avoir la même devise.



Etablissement affilié : zone conditionnée

Si la société affiliée est renseignée, et si :

- la zone *Tiers affilié par société / établissement* est cochée et :
 - si la société affiliée gère les établissements, alors le code établissement affilié est accessible et devient obligatoire. Rappelons que le code établissement affilié doit exister dans la société affiliée (= société réceptrice).
 - Si la société affiliée ne gère pas les établissements, alors le code établissement affilié est protégé, et pré-chargé par le code ****.
- la zone *Tiers affilié par société / établissement* n'est pas cochée, alors le code établissement affilié est protégé, puis pré-chargé par ****. Dans ce cas de figure, le code établissement est recherché dans la table des équivalences des établissements.

Exemples de paramétrage

Deux cas de figure se présentent :

- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » n'est pas cochée dans les paramètres de base, alors à chaque tiers interco doit correspondre une société affiliée (=société réceptrice). Le code établissement récepteur est recherché dans la table des équivalences des établissements.

Société origine	Auxi/tiers	Société affiliée	Etabl. affilié
CEZ01	C/ V001	S009	****
CEZ01	C/ V002	CLCS	****
CEZ01	C/ V003	BRI	****

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente avec le tiers C/ V001, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur la société S009 dans FMINTEGRATION. L'auxiliaire et le tiers seront recherchés dans la table des équivalences Sociétés/tiers.

- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » est cochée dans les paramètres de base, alors à chaque tiers interco doit correspondre une société affiliée (=société réceptrice) et un établissement affilié (=établissement récepteur).

Société origine	Auxi/tiers	Société affiliée	Etabl. affilié
CEZ01	C/ V001	S009	0002
CEZ01	C/ V104	S009	0004

CEZ01	C/ V108	S009	0008
CEZ01	C/ V510	CLCS	0001
CEZ01	C/ V520	CLCS	0002

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente avec le tiers C/ V101, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur la société S009, et sur l'établissement 0001 dans FMINTEGRATION. L'auxiliaire et le tiers seront recherchés dans la table des équivalences Sociétés/tiers.

Equivalence des établissements

Cette table permet de définir pour chaque société émettrice, l'établissement de destination qui sera comptabilisé sur les écritures réciproques dans FMINTEGRATION de la société de destination. L'établissement récepteur dépend alors de la société émettrice, et de l'établissement émetteur.

Les équivalences des établissements doivent être paramétrées sur toutes les sociétés émettrices si et uniquement si la société réceptrice gère les établissements.

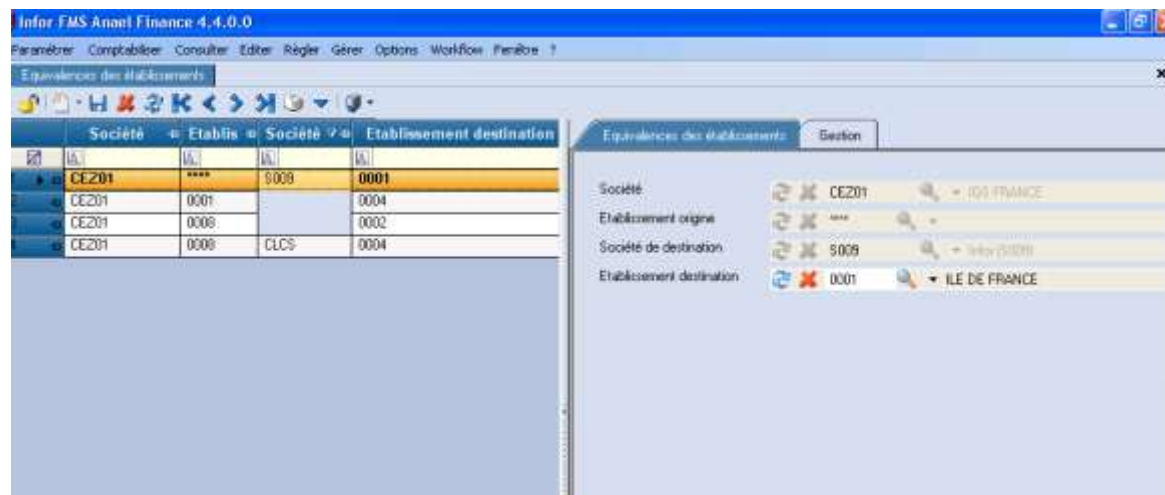
La table des équivalences des établissements est accessible à deux conditions :

- La société courante est une société émettrice (zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société).
- et si la zone « Tiers affilié par société / Etablissement » n'est pas cochée dans la table des paramètres de base.

Dans le cas contraire, un message bloquant est affiché :



La table des équivalences des établissements se présentent comme suit :



Contrôle de zones

Société : zone protégée

Elle correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Etablissement d'origine : zone obligatoire

Si la société courante ne gère pas les établissements, alors cette zone est pré-chargée par ****, et non modifiable.

Si la société courante gère les établissements, alors cette zone est déprotégée. Les différents cas de figure sont les suivants :

- Le code établissement d'origine est renseigné : il doit exister dans la société courante (=société émettrice). Dans ce cas, le code établissement récepteur dépend du code établissement de la pièce d'origine.
- Le code établissement est égal = ****. Ceci signifie que le code établissement récepteur est toujours le même sur les écritures réciproques quelque soit le code établissement de la pièce d'origine.
- Il est possible de panacher des codes établissements renseignés, avec un établissement avec ****. Dans ce cas, les établissements d'origine renseignés sont traités en priorité car sont considérés comme des dérogations à la règle générale.

Société de destination : zone obligatoire

Cette zone doit être renseignée par la société réceptrice. Seules les sociétés interco autorisées à réceptionner les écritures réciproques sont affichées dans la liste des sociétés de destination. Les sociétés réceptrices doivent gérer les établissements. Dans le cas contraire, elles ne sont pas affichées dans la liste des sociétés de destination.

Etablissement de destination : zone obligatoire

Le code établissement récepteur doit exister dans la société de destination. Ce code établissement sera alors comptabilisé sur les écritures réciproques de la société réceptrice.

Exemple de paramétrages

Société émettrice	Etab origine	Société réceptrice	Etablissement récepteur
CEZ01	0008	S009	0002
CEZ01	0001	S009	0004
CEZ01	****	S009	0001
ou			
CEZ01	****	BRI	0001

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur l'établissement 0008 et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur l'établissement 0002 dans FMINTEGRATION de S009.

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur l'établissement 0001 et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur l'établissement 0004 dans FMINTEGRATION de S009.

Equivalence Sociétés/Tiers

Cette table permet de définir pour chaque société émettrice, les codes tiers récepteurs qui seront comptabilisés sur les écritures réciproques de chaque société de destination.

La table des équivalences des sociétés / tiers est accessible si la société courante est une société émettrice (zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société). Sinon, un message bloquant s'affiche « La société ne gère pas les écritures réciproques ».

Deux cas de figure se présentent :

- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » n'est pas cochée dans les paramètres de base, alors le tiers récepteur comptabilisé dans l'écriture réciproque est unique par société émettrice.

Les équivalences sociétés / tiers se présentent alors comme suit :

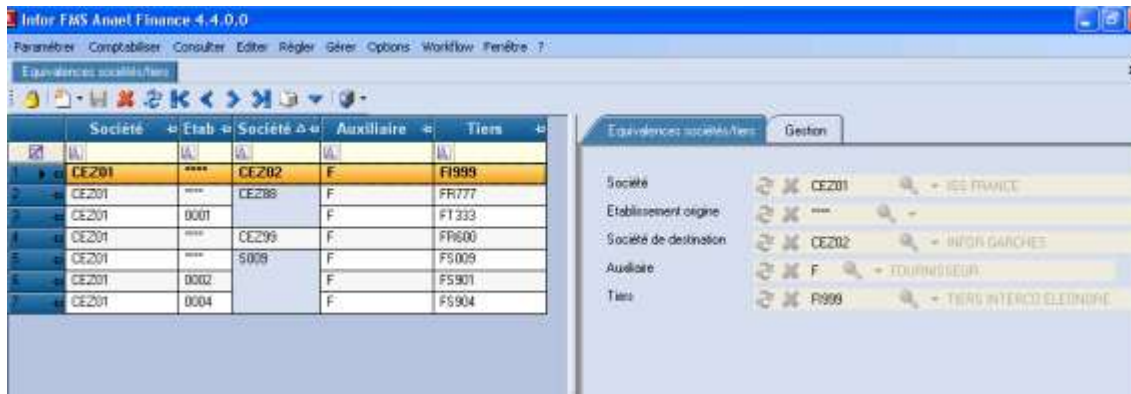
Société	Etab	Société	Auxiliaire	Tiers
CE201	****	S009	F	F5009
CE201	****	CE299	F	FR600
CE201	****	CE288	F	FR777
CE201	****	CE202	F	F1999

The 'Gestion' panel on the right shows the following values:

- Société: CE201 (IGS FRANCE)
- Etablissement origine: ****
- Société de destination: CE202 (INFOR BANQUES)
- Auxiliaire: F (FOURNISSEUR)
- Tiers: F1999 (TIERS INTERCO ELEONORE)

- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » est cochée dans les paramètres de base, alors le tiers récepteur comptabilisé dans l'écriture réciproque peut être différent selon le code société/établissement émetteur.

Les équivalences sociétés / tiers se présentent alors comme suit :



Contrôle de zones

Société : zone protégée

Cette zone correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Établissement d'origine : zone conditionnée.

Si la société courante ne gère pas les établissements, alors cette zone est pré-chargée par ****, et non modifiable.

Si la société courante gère les établissements, alors cette zone est déprotégée. Les différents cas de figure sont les suivants :

- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » n'est pas cochée dans les paramètres de base, alors le code établissement d'origine est protégé, et pré-chargé par les caractères ****. Ceci indique que le tiers récepteur comptabilisé dans l'écriture réciproque est unique par société émettrice, quelque soit le code établissement d'origine.
- Si la zone « Tiers affilié par société /établissement » est cochée dans les paramètres de base, alors le tiers récepteur peut être différent selon le code société/établissement émetteur. Plusieurs cas de figure existent au niveau du code établissement d'origine :
 - Si l'établissement d'origine est renseigné, il doit exister dans la société émettrice. Un tiers récepteur correspond alors à un couple société/établissement émetteur dans la société de destination.
 - Si l'établissement d'origine est égal à ****, alors un tiers récepteur correspond à une société émettrice dans la société de destination, quelque soit le code établissement d'origine.
 - Il est possible de panacher des établissements d'origine renseignés, avec un établissement avec ****. Dans ce cas, les établissements d'origine renseignés

sont traités en priorité car sont considérés comme des dérogations à la règle générale.

Société de destination : zone obligatoire

Cette zone doit être renseignée par la société réceptrice. Seules les sociétés interco autorisées à réceptionner les écritures réciproques sont affichées dans la liste des sociétés de destination.

Auxiliaire : zone obligatoire

Renseigner le code auxiliaire associé au tiers récepteur. Il s'agit du code auxiliaire correspondant à la société émettrice dans la société de destination. Il doit exister dans la table des auxiliaires dans la société de destination.

Tiers : zone obligatoire

Renseigner le tiers récepteur qui doit être associé à l'auxiliaire. Il s'agit du tiers correspondant à la société émettrice dans la société de destination. Il doit exister dans la table des tiers dans la société de destination. Le tiers récepteur doit être déclaré de type interco dans la société de destination.

Exemple de paramétrages

Cas où « Tiers affilié par Ste/Etablissement » = N

Société émettrice	Etab origine	Société réceptrice	Auxiliaire / tiers récepteur
CEZ01	****	CLCS	F / FR001
CEZ01	****	S009	F / FS009
CEZ01	****	BRI	F / FI888

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente quelque soit l'établissement d'origine et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FS009 dans FMINTEGRATION de S009.

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente quelque soit l'établissement d'origine et que la société de destination est BRI, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FI888 dans FMINTEGRATION de la société BRI.

Cas où « Tiers affilié par Ste/Etablissement » = 0

Société émettrice	Etab origine	Société réceptrice	Auxiliaire / tiers récepteur
CEZ01	0001	S009	F / FS001
CEZ01	0008	S009	F / FS009
CEZ01	****	S009	F / FS999
CEZ01	0001	CLCS	F / FX001
CEZ01	0008	CLCS	F / FX008
CEZ01	****	CLCS	F / FX999

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur l'établissement d'origine 0001 et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FS001 dans FMINTEGRATION de S009.

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur l'établissement d'origine 0008 et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FS009 dans FMINTEGRATION de S009.

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente (sur un établissement d'origine différent de 0001 et 0008) et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FS999 dans FMINTEGRATION de S009.

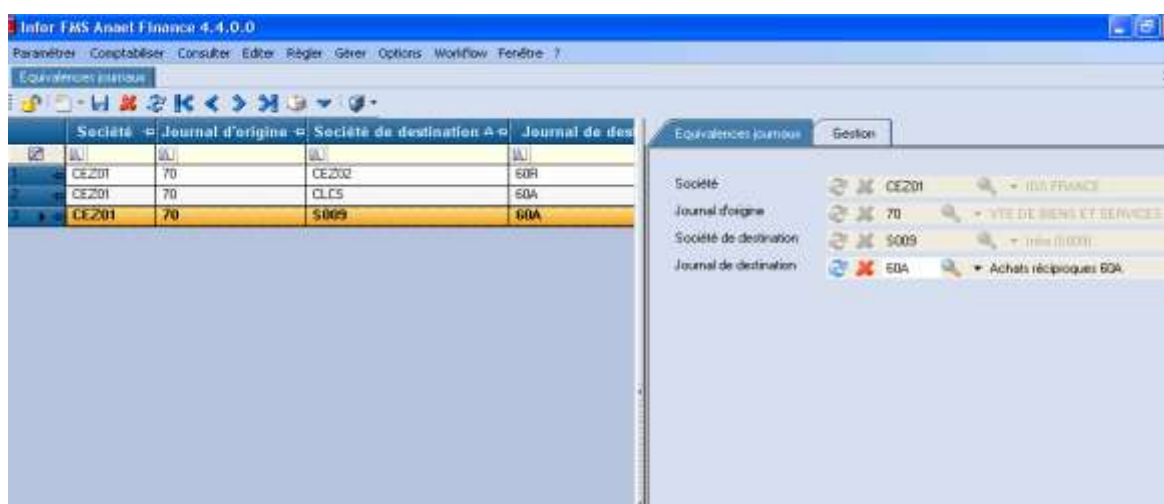
Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur l'établissement d'origine 0008 et que la société de destination est CLCS, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le tiers interco F / FX008 dans FMINTEGRATION de CLCS.

Equivalence des journaux

Cette table permet de définir pour chaque société émettrice, la correspondance entre les journaux d'origine qui déclenchent les écritures réciproques, et les journaux qui réceptionnent les écritures réciproques dans la société de destination.

La table des équivalences des journaux est accessible si la société courante est une société émettrice (zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société). Sinon, un message bloquant s'affiche « La société ne gère pas les écritures réciproques ».

Les équivalences des journaux se présentent alors comme suit :



Contrôle de zones

Société : zone protégée

Cette zone correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Journal d'origine : zone obligatoire.

Renseigner le journal d'origine de la société émettrice. Il doit exister dans la table des journaux de la société émettrice. Seuls les journaux de type A (Achat) ou V (Vente) peuvent être sélectionnés dans la liste des journaux.

Société de destination : zone obligatoire

Cette zone doit être renseignée par la société réceptrice. Seules les sociétés interco autorisées à réceptionner les écritures réciproques sont affichées dans la liste des sociétés de destination.

Journal de destination : zone obligatoire.

Renseigner le journal de comptabilisation de la société réceptrice. Il doit exister dans la table des journaux de la société réceptrice. Si le journal d'origine est de type V (Vente), alors le journal de destination doit être de type A (Achat). Si le journal d'origine est de type A (Achat), alors le journal de destination doit être de type V (Vente).

Exemple de paramétrages

Société émettrice	Journal origine	Société réceptrice	Journal récepteur
CEZ01	70	CLCS	60
CEZ01	70	S009	60A
CEZ01	ACH	BRI	VTE

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur le journal 70 et que la société de destination est S009, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le journal de destination 60A dans FMINTEGRATION de S009.

Quand la société émettrice CEZ01 comptabilise une facture de vente sur le journal 70 et que la société de destination est CLCS, alors la validation du brouillard génère une écriture réciproque d'achat sur le journal de destination 60 dans FMINTEGRATION de CLCS.

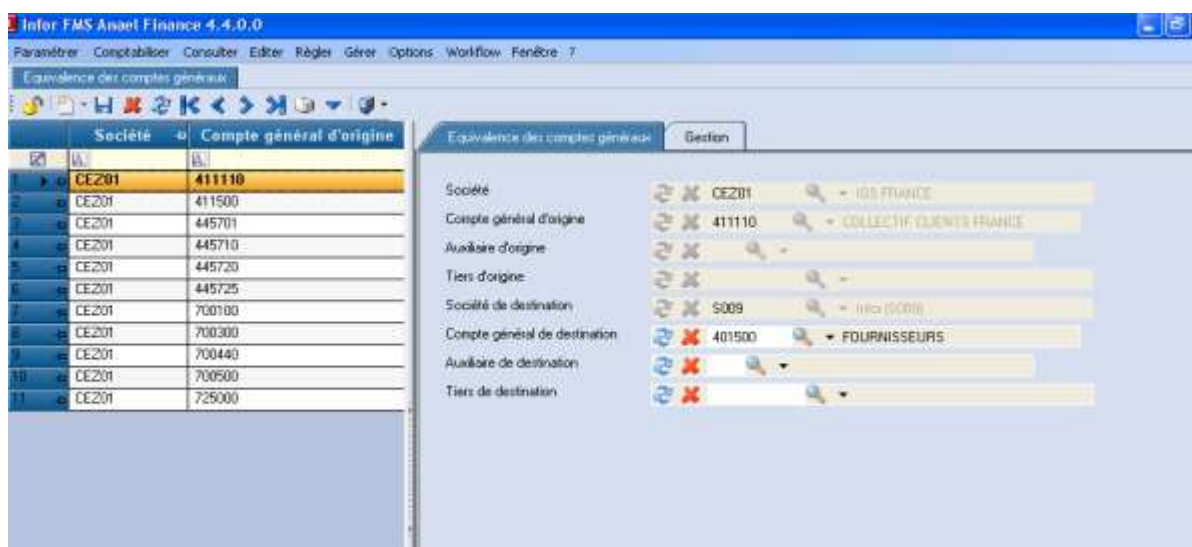
Equivalence des comptes généraux

Cette table permet d'établir pour chaque société émettrice, la correspondance entre les comptes généraux de la société émettrice et les comptes généraux de la société réceptrice.

En aucun cas, les comptes de banque ne peuvent faire l'objet d'écritures réciproques.

La table des équivalences des comptes généraux est accessible si la société courante est une société émettrice (zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société). Sinon, un message bloquant s'affiche « La société ne gère pas les écritures réciproques ».

Les équivalences des comptes généraux se présentent alors comme suit :



Contrôle de zones

Société : zone protégée

Cette zone correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Compte général d'origine : zone obligatoire.

Renseigner le compte général d'origine de la société émettrice. Il doit exister dans la table des comptes généraux de la société émettrice. Plusieurs cas de figure se présentent :

- Si le compte général d'origine est non auxiliarisé, alors les zones « auxiliaires et tiers d'origine » sont protégées et non renseignées.
- Si le compte général d'origine est auxiliarisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société courante, alors l'auxiliaire et le tiers d'origine sont protégés et non renseignés.

- Si le compte général d'origine est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » et « Racine fournisseurs » de la société courante, alors les zones « Auxiliaire et tiers d'origine » sont déprotégés, et peuvent être paramétrés.
- Les comptes de banque de la société courante ne sont pas autorisés dans cette table. En effet, les écritures réciproques ne sont pas autorisées sur les comptes de banque. Les comptes de banque ne sont pas affichés dans la liste des comptes généraux.

Auxiliaire d'origine : zone facultative

L'affichage de cette zone est conditionné en fonction du compte général d'origine :

- Si le compte général d'origine est non auxiliaisé, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général d'origine est auxiliaisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général d'origine est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » ou « Racine fournisseurs », alors l'auxiliaire d'origine est déprotégé, et peut être paramétré. Zone facultative. Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des auxiliaires de la société courante. Le code auxiliaire doit être associé à une catégorie d'auxiliaire différente de « C » ou de « F ».

Tiers d'origine : zone facultative

L'affichage de cette zone est conditionné en fonction du compte général d'origine :

- Si le compte général d'origine est non auxiliaisé, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général d'origine est auxiliaisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société, alors le tiers d'origine est protégé et non renseigné.
- Si le compte général d'origine est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » ou « Racine fournisseurs », alors le tiers d'origine est déprotégé, et peut être paramétré. Zone facultative. Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des tiers de la société courante. Le tiers doit être associé à l'auxiliaire.

Société de destination : zone obligatoire

Cette zone doit être renseignée par la société réceptrice. Seules les sociétés interco autorisées à réceptionner les écritures réciproques sont affichées dans la liste des sociétés de destination.

Compte général de destination : zone obligatoire.

Cette zone doit être renseignée par le compte général correspondant dans la société réceptrice. Il doit exister dans la table des comptes généraux de la société réceptrice. Plusieurs cas de figure se présentent :

- Si le compte général de destination est non auxiliaisé, alors les zones « auxiliaires et tiers de destination » sont protégées et non renseignées.

- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société de destination, alors l'auxiliaire et le tiers de destination sont protégés et non renseignés.
- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » et « Racine fournisseurs » de la société de destination, alors les zones « Auxiliaire et tiers de destination » sont déprotégés, et peuvent être paramétrés.
- Les comptes de banque de la société de destination ne sont pas autorisés. En effet, les écritures réciproques ne sont pas autorisées sur les comptes de banque. Les comptes de banque ne sont pas affichés dans la liste des comptes généraux.
- Le compte général de destination peut être renseigné avec le caractère générique * (sauf pour les comptes de TVA), mais ne doit pas commencer par *. (Exemple « 6* » ou « 601* » sont permis mais pas « * »). Si le compte général de destination ne contient pas de caractères *, il doit exister dans la table des comptes généraux de la société de destination.



- Les comptes généraux de destination qui contiennent des comptes de TVA ne peuvent pas être paramétrés avec des jockers. Les comptes de TVA ont une racine identique à celle définie dans les zones « Racine de compte de TVA déductible » et « Racine de compte de TVA collectée » de la société de destination (Contrôle effectué sur les 4 premiers caractères). Le compte de TVA de destination doit donc exister dans la société de destination.



- En fonction du paramétrage de la TVA sur encaissement de la société émettrice, et de la TVA sur encaissement de la société de destination, la correspondance des comptes de TVA est soumise à certains contrôles en fonction de leur « type de TVA » respectif. Voir tableau ci-dessous.

Auxiliaire de destination : zone facultative

L'affichage de cette zone est conditionné en fonction du compte général de destination :

- Si le compte général de destination est non auxiliaisé, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société de destination, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » ou « Racine fournisseurs » de la société de destination, alors l'auxiliaire de destination est déprotégé, et peut être paramétré. Zone facultative. Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des auxiliaires de la société de destination. Le code auxiliaire doit être associé à une catégorie d'auxiliaire différente de « C » ou de « F ».

Tiers de destination : zone facultative

L'affichage de cette zone est conditionné en fonction du compte général d'origine :

- Si le compte général de destination est non auxiliaisé, alors cette zone est protégée et non renseignée.
- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine identique à la racine « compte clients » ou « comptes fournisseurs » de la société de destination, alors le tiers de destination est protégé et non renseigné.
- Si le compte général de destination est auxiliaisé avec une racine différente de la « racine clients » ou « Racine fournisseurs » de la société de destination, alors le tiers de destination est déprotégé, et peut être paramétré. Zone facultative. Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des tiers de la société de destination. Le tiers doit être associé à l'auxiliaire.

Correspondance des comptes de TVA :

Selon que la TVA sur encaissement soit activée ou pas sur la société émettrice et sur la société réceptrice, les équivalences des comptes généraux effectue un contrôle de cohérence sur la zone « Type de TVA » lors de la correspondance des comptes généraux. La « gestion de TVA sur encaissement » est contrôlée par rapport à la zone « Tva sur encaissement » (zone CTVAENC) des fiches sociétés émettrices et réceptrices.

Rappelons que les différentes valeurs du type de TVA sur les comptes généraux sont les suivantes :

- ' ' (Blanc)
- 1 (sur débit)
- 2 (sur règlement)

Exemple de paramétrages

Société émettrice		Société réceptrice	
Sans TVA /encais.	Avec TVA/encais.	Sans TVA /encais.	Avec TVA/encais.
‘ ‘		‘ ‘	‘ ‘
1		1	1 ou 2
	‘ ‘	‘ ‘	‘ ‘
	1	1	1
	2	1	2

Exemple de paramétrages

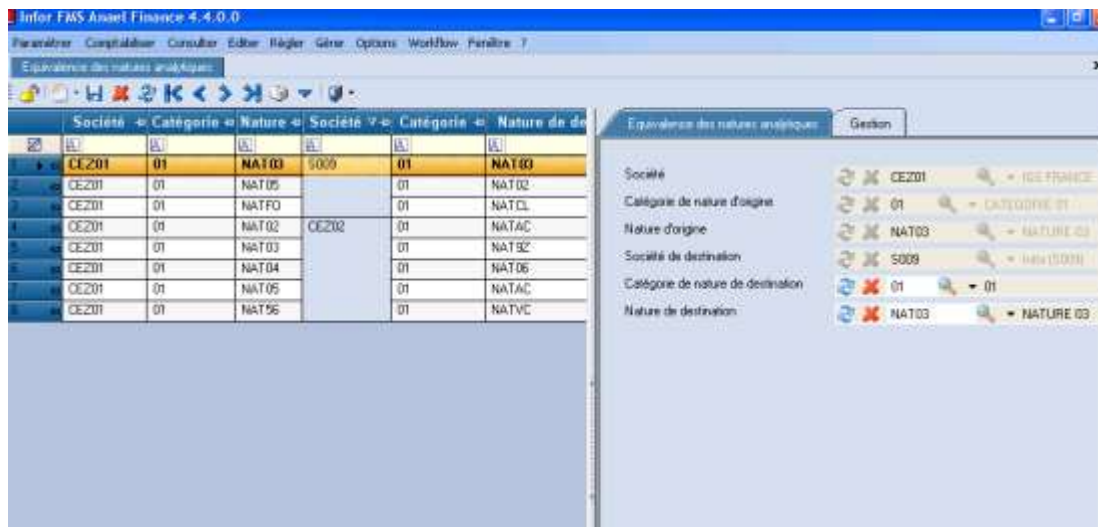
Société émettrice	Compte D'origine	Auxi/tiers origine	Société réceptrice	Compte de destination	Auxi/tiers destination
CEZ01	411110		S009	401100	
CEZ01	445725		S009	445625	
CEZ01	700500		S009	600200	
CEZ01	700200		S009	2*	

Equivalence des natures analytiques

Cette table permet d'établir pour chaque société émettrice, la correspondance entre les natures analytiques d'origine et les natures analytiques de la société réceptrice.

La table des équivalences des natures analytiques est accessible si la société courante est une société émettrice (zone « Emission des écritures réciproques » cochée dans la fiche société). Sinon, un message bloquant s'affiche « La société ne gère pas les écritures réciproques ».

Les équivalences des natures analytiques se présentent alors comme suit :



Important :

Les centres d'imputations analytiques ne faisant pas l'objet de table de correspondance dans la société émettrice, les centres d'imputations analytiques doivent être autorisés sur les natures analytiques des sociétés réceptrices.

En effet, lors du contrôle des écritures interfacées sur la société réceptrice, le traitement recherche le chapitre associé à la nature, et le premier centre d'imputation analytique autorisé sur la nature.

Contrôle de zones

Société : zone protégée

Cette zone correspond à la société courante qui doit être une société émettrice.

Catégorie de nature d'origine : zone obligatoire.

Cette zone doit être renseignée par la catégorie de nature de la société émettrice. Elle doit exister dans la table des catégories de natures de la société émettrice.

Nature d'origine : zone obligatoire.

Cette zone doit être renseignée par la nature analytique de la société émettrice. Elle doit exister dans la table des natures analytiques de la société émettrice. Elle doit être associée à la catégorie de nature d'origine.

Société de destination : zone obligatoire

Cette zone doit être renseignée par la société réceptrice. Seules les sociétés interco autorisées à réceptionner les écritures réciproques sont affichées dans la liste des sociétés de destination.

Catégorie de nature de destination : zone obligatoire.

Cette zone doit être renseignée par la catégorie de nature de la société réceptrice. Elle doit exister dans la table des catégories de natures de la société réceptrice.

Nature de destination : zone obligatoire.

Cette zone doit être renseignée par la nature analytique de la société réceptrice. Elle doit exister dans la table des natures analytiques de la société réceptrice. Elle doit être associée à la catégorie de nature de destination.

Remarque :

Il est conseillé d'avoir un paramétrage analytique homogène entre les comptes généraux de la société d'origine, et ceux des sociétés de destination.

Exemple de paramétrages

Société émettrice	Catég/nat D'origine	Nature origine	Société réceptrice	Catég/nat destination	Nature destination
CEZ01	01	NAT05	S009	01	NAT02
CEZ01	01	700100	S009	01	600200
CEZ01	01	NAT03	CLCS	01	NAT07
CEZ01	01	NAT01	CLCS	01	NAT04

Principe

La validation du brouillard génère les écritures réciproques sur les sociétés affiliées si toutes les conditions énoncées ci-dessous sont respectées.

La validation du brouillard analyse chaque pièce traitée (d'achat ou de vente en fonction du paramétrage), recherche les correspondances dans les tables d'équivalences, puis génère les écritures réciproques dans les sociétés réceptrices.

En cas d'anomalie, les pièces comptables émises sur les sociétés émettrices sont mises en erreur dans le brouillard.

Sur la société émettrice, la validation du brouillard traite les écritures si elles respectent les contraintes suivantes :

- La société émettrice doit être autorisée à émettre des écritures réciproques (*Zone Emission des écritures réciproques* cochée dans la fiche société)
- Le tiers de la première ligne de la pièce d'origine doit être déclaré « interco » dans la fiche tiers.
- Seules les écritures comptabilisées sur des journaux d'achat ou de vente sont prises en compte.
- Le compte général de la ligne de tiers doit être auxiliairisé et avoir une racine du compte collectif de type client ou fournisseur.
- Le code auxiliaire de la ligne de tiers doit être associé à la catégorie C ou F.
- Si le tiers d'origine est un client ou un fournisseur soumis à TVA sur encaissement, une seule ligne TTC doit exister dans la pièce d'origine.
- Si le tiers d'origine est un tiers soumis à TVA sur les débits, plusieurs lignes TTC peuvent exister dans la pièce d'origine, mais toujours avec le même tiers (Auxi/tiers). Si plusieurs tiers différents sont comptabilisés sur la pièce d'origine, elle sera en anomalie dans le brouillard.
- Le marquage 2 de la pièce traitée doit être différent de « I »
- Les codes établissements doivent avoir une équivalence dans la société de destination :
 - Si la zone « Tiers affilié par société/étab » est cochée dans les paramètres de base, alors le code établissement de destination est recherché dans la table des tiers interco dépendant du tiers d'origine.

- Si la zone « Tiers affilié par société/étab » n'est pas cochée dans les paramètres de base, alors le code établissement de destination est recherché dans la table des équivalences des établissements.
- Tous les comptes généraux doivent avoir une correspondance dans la société de destination. Rappelons que les comptes de banque ne peuvent pas l'objet d'écritures réciproques entre deux filiales du groupe.
- Le journal d'origine doit avoir une correspondance dans la société de destination
- Les natures analytiques d'origine doivent avoir une correspondance dans la société de destination

Rappelons qu'à partir de la société émettrice, de l'auxiliaire et du tiers comptabilisés sur la pièce d'origine, la validation du brouillard recherche la société de destination. (Cf table FPTIERSINTERCO).

Si la société de destination est autorisée à réceptionner les écritures réciproques (*Zone Réception des écritures réciproques* cochée dans la fiche société) en provenance de la société émettrice, et si toutes ces conditions sont réunies, la validation du brouillard génère l'écriture réciproque dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION de la société de destination.

Dans le cas contraire, la validation du brouillard marque la pièce en anomalie de tiers ou de paramétrage. L'écriture réciproque n'est pas générée dans la table des écritures interfacées de la société de destination dans ce cas.

Alimentation des écritures réciproques dans FMINTEGRATION

Si toutes les conditions sont réunies, alors la validation génère les écritures réciproques dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION de chaque société de destination.

Rappelons que les écritures réciproques peuvent être générées dans FMINTEGRATION en type comptable ou en extracomptable en fonction des paramètres de base.

Sur les écritures réciproques, certaines zones sont réinitialisées :

- Le moyen de paiement du tiers est recherché dans la société de destination.
- La date d'échéance de l'écriture réciproque est recalculée.
- La modalité de TVA est remise à jour en fonction du type de TVA paramétré sur le compte de TVA de la pièce.
- Le code TVA de l'écriture réciproque est identique à celui de la pièce d'origine.
- L'analytique du compte général de destination est fonction du paramétrage de la société de destination.
- Si la société de destination autorise les montants négatifs, l'écriture réciproque est donc générée en inversion de sens.
- Si la société de destination n'autorise pas les montants négatifs, l'écriture réciproque est donc générée en inversion de signe.

Pièces en anomalie

Lorsque la validation du brouillard analyse la pièce d'origine sur la société émettrice, et que toutes les conditions ne sont pas réunies (équivalences de paramétrage et contrôle des lignes de tiers) pour la traiter, alors les pièces en anomalie sont marquées dans la zone *top anomalie* du brouillard (zone CANOM). Ce top anomalie est alimenté sur toutes les lignes de la pièce comptable (lignes de comptabilité générale, et lignes de comptabilité analytique).

- **P** (Société, tiers, établissement, comptes généraux, journaux, nature analytiques)
- **T** (Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco)

Ces pièces peuvent être retraitées par le recyclage des anomalies (après une modification du paramétrage le cas échéant).

Marquage des pièces traitées sur société émettrice

Sur la société émettrice, les écritures d'achat ou de vente qui ont déclenché les écritures réciproques dans FMINTEGRATION, et qui ne présentent pas d'anomalie sont marquées avec la valeur « **T** » (comme Traitées) dans le marquage **2 du brouillard**.

Ce marquage est effectué sur tous les mouvements de la pièce comptable (en comptabilité générale et analytique).

Lors de la comptabilisation effective de ces pièces dans les historiques, le marquage T est reconduit dans la table des mouvements historiques (FMJOR).

Marquage des écritures réciproques sur société réceptrice

Sur les sociétés de destination, les écritures réciproques d'achat ou de vente qui proviennent de la société émettrice sont marquées avec la valeur « **I** » (comme Intercompagnie) dans la zone CTOPRECIPROQ de **la table des écritures interfacées FMINTEGRATION**.

Ce marquage est effectué sur tous les mouvements de la pièce (en comptabilité générale et analytique) quel que soit le type d'écriture (comptable ou extracomptable).

Lors de la comptabilisation effective de ces pièces dans le brouillard, le marquage « **I** » est reconduit dans le brouillard, puis dans la table des mouvements historiques (FMJOR).

Pièces comptables avec « fichier joint » et écritures réciproques

Rappelons que dans le cadre de la « Gestion des écritures réciproques », dans la société émettrice, les pièces valides ayant déclenché des écritures réciproques sur les autres filiales du groupe sont marquées par le **code T (=Traité) dans le marquage 2** du brouillard (Zone CMARQUAGE2 de FMBROUILLARD). Lors de la comptabilisation effective de ces pièces dans les tables des mouvements historiques, la valeur « T » du marquage 2 du brouillard est reconduite à l'identique dans le marquage 2 de la table FMJOR.

Les écritures comptables associées à un « fichier joint » qui déclenchent des écritures réciproques dans une société de destination, sont traitées comme suit dans la validation du brouillard :

Dans le cadre de la « Gestion des documents dématérialisés », si une pièce comptable est associée à un « fichier joint », elle est marquée par le code « J » **dans la zone « Pièce jointe »** du brouillard (Zone CPJ de FMBROUILLARD).

Dans la société émettrice, si les pièces comptables sont marquées comme suit dans le brouillard :

- par « T » dans le marquage 2 (zone CMARQUAGE2 = T) sur tous les mouvements de la pièce comptable dans FMBROUILLARD,
- et par « J » dans la zone « Pièce jointe » sur tous les mouvements de la pièce comptable (zone CPJ de FMBROUILLARD)

alors la validation du brouillard comptabilise :

- les pièces comptables dans les historiques de la société émettrice en les marquant comme suit :
 - o Reconduction du « T » dans le marquage 2 sur tous les mouvements de la pièce comptable dans FMJOR.
 - o Reconduction du « J » dans la zone « Pièce jointe » sur tous les mouvements de la pièce comptable dans les historiques comptables (zone CPJ de FMJOR et FMHISTORAUJI).
- les écritures réciproques sur la société de destination dans FMINTEGRATION en les marquant comme suit :
 - o Alimentation du « I » (=Interco) dans le top « Ecritures réciproques » sur tous les mouvements de la pièce comptable dans FMINTEGRATION.
 - o Forçage à NULL de la zone « Pièce jointe » sur tous les mouvements de la pièce comptable dans FMINTEGRATION (zone CPJ de FMINTEGRATION). En effet, le « fichier joint » reste associé à l'écriture d'origine, et en aucun cas à l'écriture réciproque générée dans la société de destination.

Edition des anomalies du brouillard

L'édition du brouillard met en évidence les pièces comptables en anomalie qui ne respectent pas les pré-requis de validation ligne comptable dans les historiques :


- Si les conditions relatives au contrôle des lignes de tiers ne sont pas respectées, les pièces comptables sont marquées en « T » dans le brouillard : « Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco »
 - o Si le tiers d'origine est soumis à TVA sur encaissement, une seule ligne TTC est acceptée dans la pièce d'origine.
 - o Si le tiers d'origine est soumis à TVA sur débit, plusieurs lignes TTC sur le même tiers sont acceptées (avec collectifs différents).

Les pièces en anomalie sur les lignes de tiers se présentent comme suit :

INFOR														
LISTE DES ECRITURES														
Période: 201108														
PÉRIODE 201108 01/08/2011 À 31/08/2011 Utilisateur: CEZ Le: 18/04/2012 à 08:51:49 Page 1														
CEZ01 IGS FRANCE														
JOURNAL 60 ACHATS DE MARCHANDIS EXERCICE 2011														
Date Compta.	N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy. paie	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit	
05/08/2011	AFA777	00001 0008	05/08/2011	XAFA777		écriture réciproque	401110	F FV001	4	30/09/2011	O		12 500,00	
N° interne : 201204121444550000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 12 500,00 Crédit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
05/08/2011	AFA777	00002 0008	05/08/2011	XAFA777		écriture réciproque	401110	F FV001	4	30/09/2011	O		2 000,00	
N° interne : 201204121444550000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 2 000,00 Crédit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
05/08/2011	AFA777	00003 0008	05/08/2011	XAFA777		écriture réciproque	445625	F FV001			Z O	2 000,00		
N° interne : 201204121444550000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 2 000,00 Débit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
05/08/2011	AFA777	00004 0008	05/08/2011	XAFA777		écriture réciproque	600200				Z O	12 500,00		
N° interne : 201204121444550000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 12 500,00 Débit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
05/08/2011	AFA777	00004 0008	05/08/2011	XAFA777		écriture réciproque	600200					12 500,00		
N° interne : 201204121444550000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 12 500,00 Débit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 : N° ligne ana : 00001 Unité : Quantité : Montant société : 12 500,00 Montant devise : 12 500,00 Cl : C1200 Chapitre : 60 Nature : NAT02														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
Total Pièce : 201204121444550000 Analytique : 12500,00							0		CG :		27000,00		14500,00	
17/08/2011	AFA222	00001 0008	17/08/2011	XAFA222		écriture réciproque	401110	F FV002	4	30/09/2011	N		60 000,00	
N° interne : 201204121521330000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 60 000,00 Crédit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
17/08/2011	AFA222	00002 0008	17/08/2011	XAFA222		écriture réciproque	404110	F FV002	4	30/09/2011	N		5 000,00	
N° interne : 201204121521330000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 5 000,00 Crédit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														
17/08/2011	AFA222	00003 0008	17/08/2011	XAFA222		écriture réciproque	401110	F FV003	4	30/09/2011	N		2 000,00	
N° interne : 201204121521330000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 2 000,00 Crédit Affect 1 : Affect 2 : Affect 3 :														
Anomalies N° : T ***Erreur sur ligne de tiers dans la pièce interco***														

- Si les conditions relatives aux équivalences de paramétrage ne sont pas respectées, les pièces comptables sont marquées en « T » dans le brouillard : « paramétrage des équivalences de tables incomplet (établissements, CG, journaux, natures).

Les pièces en anomalie de paramétrage se présentent comme suit :

													
LISTE DES ECRITURES													
Période: 201102													
PÉRIODE 201102 01/02/2011 À 28/02/2011													
Utilisateur : CEZ Le : 17/04/2012 à 14:25:29													
Page 2													
JOURNAL 70 VTE BIENS ET SERVICE													
EXERCICE 2011													
CEZ01 IGS FRANCE													
Date Compta.	N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy. paie	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit
02/02/2011	VTE400	00001	0008	02/02/2011	XVTE400	vte prestation	411110	C V001	4	31/03/2011	O	47 000,00	
N° interne : 201204171425080000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Montdev : 47 000,00 Débit Affec 1 : Affec 2 : Affec 3 :													
Anomalies N° : P ***Paramétrage des équivalences de tables interco incomplet(Etablissements, CG, Journaux, Natures)***													
02/02/2011	VTE400	00002	0008	02/02/2011	XVTE400	vte prestation	445725	C V001			4 O		7 702,34
N° interne : 201204171425080000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Montdev : 7 702,34 Crédit Affec 1 : Affec 2 : Affec 3 :													
Anomalies N° : P ***Paramétrage des équivalences de tables interco incomplet(Etablissements, CG, Journaux, Natures)***													
02/02/2011	VTE400	00003	0008	02/02/2011	XVTE400	vte prestation	700600				4 O		39 297,66
N° interne : 201204171425080000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Montdev : 39 297,66 Crédit Affec 1 : Affec 2 : Affec 3 :													
Anomalies N° : P ***Paramétrage des équivalences de tables interco incomplet(Etablissements, CG, Journaux, Natures)***													
02/02/2011	VTE400	00003	0008	02/02/2011	XVTE400	vte prestation	700600						39 297,66
N° interne : 201204171425080000 Tiers 2 : Lt : RB : BAP : Cycle : RESP : Flux : Sign : CEZ Dom : Dev : EUR Taux : 1,00 Montdev : 39 297,66 Crédit Affec 1 : Affec 2 : Affec 3 : N° ligne ana : 00001 Unité : Quantité : Montant société : -39 297,66 Montant devise : -39 297,66 Cl : C1600 Chapitre : 70 Nature : NAT06													
Anomalies N° : P ***Paramétrage des équivalences de tables interco incomplet(Etablissements, CG, Journaux, Natures)***													
Total Pièce : 201204171425080000 Analytique : 0 39297,66 CG : 47000,00 86297,66													

Chapitre 4 Intégration des écritures

4

Intégration des écritures

Sur les différentes sociétés réceptrices, le numéro interne des écritures réciproques commence par « IC + n° de compteur » dans FMINTEGRATION.


Les écritures réciproques peuvent être comptabilisées en comptable ou extracomptable en fonction du « paramétrage de base » de la société émettrice.

Le libellé des écritures réciproques peut être identique au libellé de la pièce d'origine, ou être formaté comme suit : REFACT + libellé court de la société émettrice.

Date Compta.		N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy. paie	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit
INFOR LISTE DES ECRITURES Période : 201106 PÉRIODE 201106 - : 01/06/2011 À 30/06/2011 Utilisateur: CEZ Le: 16/04/2012 à 14:29:26 Page 1 JOURNAL 60A Achats réciproq 60A EXERCICE 2011 ECRITURES COMPTABLES S009 Inbr (S009) Etablissement : Tous														
06/06/2011	VTE009	00001	0002	06/06/2011	XVTE009	REFACT IGS FRANCE	401500	F FS009	BO			0		25 000,00
N° Inteme : IC0000000000000000093		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 25 000,00		CREDIT												
06/06/2011	VTE009	00002	0002	06/06/2011	XVTE009	REFACT IGS FRANCE	445628	F FS009	BO			4 O	4 096,99	
N° Inteme : IC0000000000000000093		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 4 096,99		Débit												
06/06/2011	VTE009	00003	0002	06/06/2011	XVTE009	REFACT IGS FRANCE	600200					4 O	20 903,01	
N° Inteme : IC0000000000000000093		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 20 903,01		Débit		Quantité: Montant société: 20 903,01		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
N° ligne ana: 00001		Unité: Quantité: Montant société: 20 903,01		Axe 0: REGION NAT02 60 C/002		Axe 1: Axe produit NAT02 60 B/002								
Total Pièce: IC0000000000000000093		Analytique: 20903,01		CG: 0		CG: 0		CG: 0		CG: 0		25000,00		25000,00
07/06/2011	VTE410	00001	0002	07/06/2011	XVTE410	Prestation réciproque	401500	F FS009	BO			0		6 300,00
N° Inteme : IC0000000000000000095		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 6 300,00		CREDIT												
07/06/2011	VTE410	00002	0002	07/06/2011	XVTE410	Prestation réciproque	445628	F FS009	BO			4 O	1 032,44	
N° Inteme : IC0000000000000000095		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 1 032,44		Débit												
07/06/2011	VTE410	00003	0002	07/06/2011	XVTE410	Prestation réciproque	600200					4 O	5 267,56	
N° Inteme : IC0000000000000000095		LR: RB: BAP: A Cycle:		RESP: Flux: Sign: CEZ Dom:		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 5 267,56		Débit		Quantité: Montant société: 5 267,56		N° aff 1: N° aff 2: N° aff 3:		Typ Pièce: FAC						
N° ligne ana: 00001		Unité: Quantité: Montant société: 5 267,56		Axe 0: REGION NAT02 60 C/002		Axe 1: Axe produit NAT02 60 B/002								
Total Pièce: IC0000000000000000095		Analytique: 5267,56		CG: 0		CG: 0		CG: 0		CG: 0		6300,00		6300,00
Total Journal: 60A - Achats réciproques 60A pour la période 201106 -													31300,00	31300,00

Si le compte général de destination est paramétré avec des jokers dans les équivalences de comptes généraux, ce paramètre apparaît en clair sur la liste de contrôle BATCH de chaque société

de destination. (Exemple compte général HT = 2*). Les messages relatifs au contrôle d'existence du compte général et au contrôle de TVA sont alors édités sur la ligne en anomalie.

													
LISTE DES ECRITURES													
Période : 201105													
PÉRIODE 201105 - : 01/05/2011 À 31/05/2011 Utilisateur : CEZ Le : 18/04/2012 à 08:41:58 Page 1 JOURNAL 60A Achats réciproq 60A EXERCICE 2011 ECRITURES COMPTABLES													
S009 Infor (S009)													
Etablissement : Tous													
Date Compta.	N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy. paie	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit
05/05/2011	CE650	00001	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	401500	F FS009	BO		O		2 500,00
N° Inteme : ICO00000000000000107 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 2 500,00 C/édt N° aff1 :													
RESP : Flux : N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
05/05/2011	CE650	00002	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	445628	F FS009	BO		4 O	409,70	
N° Inteme : ICO00000000000000107 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 409,70 Débt N° aff1 :													
RESP : Flux : N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
05/05/2011	CE650	00003	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	2*				4	2 090,30	
N° Inteme : ICO00000000000000107 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 2 090,30 Débt N° aff1 :													
RESP : Flux : Sign : CEZ Dom :													
N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
Message N° : 20 073 ***Compte général inexistant***													
Message N° : 25 725 ***Bases de TVA incorrectes !***													
Message N° : 25 726 ***Montants de TVA incorrects !***													
Total Pièce : ICO0000000000000107 Analytique : 0 0 CG : 2500,00 2500,00													
05/05/2011	CE650	00001	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	401500	F FS009	BO		O		4 100,00
N° Inteme : ICO00000000000000108 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 4 100,00 C/édt N° aff1 :													
RESP : Flux : N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
05/05/2011	CE650	00002	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	445628	F FS009	BO		4 O	671,91	
N° Inteme : ICO00000000000000108 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 671,91 Débt N° aff1 :													
RESP : Flux : Sign : CEZ Dom :													
N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
05/05/2011	CE650	00003	0002	05/05/2011	XCE650	REFACT IGS FRANCE	2*				4	3 428,09	
N° Inteme : ICO00000000000000108 Lit : RB : BAP : A Cycle :													
Dev : EUR Taux : 1,00 Mont dev : 3 428,09 Débt N° aff1 :													
RESP : Flux : Sign : CEZ Dom :													
N° aff 2 : N° aff 3 : Typ Pièce : FAC													
Message N° : 20 073 ***Compte général inexistant***													
Message N° : 25 725 ***Bases de TVA incorrectes !***													
Message N° : 25 726 ***Montants de TVA incorrects !***													
Total Pièce : ICO0000000000000108 Analytique : 0 0 CG : 4100,00 4100,00													
Total Journal : 60A - Achats réciproques 60A pour la période 201105 - 6600,00 6600,00													

Marquage des écritures réciproques

Les écritures réciproques en provenance des sociétés émettrices sont marquées par la valeur « I » (comme intercompagnie) dans la zone CTOPRECIPROQ de FMINTEGRATION. Ce marquage est effectué sur tous les mouvements de l'écriture réciproque (mouvements de comptabilité générale, et de comptabilité analytique).

Lors de la comptabilisation effective des écritures réciproques dans le brouillard, ce marquage « I » de FMINTEGRATION est reconduit dans la zone « Marquage 2 » du brouillard.

Le « marquage 2 » des pièces peut être affiché dans l'onglet « Pièce » de la consultation des tiers, et des comptes généraux.

Chapitre 5 Mise à jour des écritures

5

Mise à jour des écritures interfacées

Les écritures réciproques en provenance des sociétés émettrices sont marquées par la valeur « I » dans la zone CTOPRECIPROQ de FMINTEGRATION.

Cette zone est affichée dans l'onglet « Informations complémentaires ». Cette zone est accessible si la société est autorisée à réceptionner les écritures réciproques, et si le journal de comptabilisation est de type « achat ou vente » (Type A ou V). Les deux valeurs autorisées sont I (comme intercompagnie) ou blanc.

The screenshot displays the 'Mise à jour des écritures' application window with the 'Informations complémentaires' tab selected. The interface is organized into several sections:

- Top Navigation:** ZONES principales de l'enregistrement, ZONES analytiques, ZONES statistiques, Informations complémentaires.
- Left Column (Company/Exercise Info):**
 - Société: 5009
 - Séquence: 1
 - Exercice: 2011
 - Type d'écriture: Comptable
 - Date comptable: 06/06/2011
 - Code origine: Sur tous les mouvements
 - Rib: [Field]
 - N° lettrage: [Field]
 - N° Chèque: [Field]
 - N° VCDM: [Field]
 - Identifiant LAD: [Field]
 - N° Chrono: [Field]
 - Type de cours: [Field]
 - Date début validité CCA: [Field]
 - Utilisateur de création: CEZ
 - Dernier utilisateur de modification: CEZ
- Right Column (Document/Accounting Info):**
 - N° interne: 1000000000000093
 - N° ligne analytique: 0
 - Journal: 60A
 - N° Version: [Field]
 - Date document: 06/06/2011
 - Code interne: Série normale
 - Banque de domiciliation: [Field]
 - Date relance: [Field]
 - Date de plus haut lettrage: [Field]
 - Date livraison: [Field]
 - Signature: CEZ
 - Code cycle: [Field]
 - N° Pièce: VTE009
 - Montant de référence: 0
 - Date fin validité CCA: [Field]
 - Ecriture réciproque: I
 - Date de création: 15/04/2012
 - Dernière date de modification: 15/04/2012

Chapitre 6 Consultations

6

Consultation des tiers

Consultation des pièces traitées sur la société émettrice :

Les pièces comptables émises sur la société émettrice qui sont à l'origine des écritures réciproques sur les filiales du groupe sont marquées par le code « T » (= traité) dans le marquage 2 de FMJOR.

Journ	Période	N° d'e	Date	Compte g	Auxi	Tiers	Débit	Crédit	Libellé	Marquage 2	Flux
70	201106	VTE009	06/06/2011	411110	C	V001	25 000,00	0,00	prestation service	T	
70	201106	VTE009	06/06/2011	445725	C	V001		4 096,93	prestation service	T	
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500				20 903,01	prestation service	T	
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500				20 903,01	prestation service	T	
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500				20 903,01	prestation service	T	

FMJOR 5 Engagement(s) 5 Engagement(s) affiché(s)

Consultation des pièces traitées sur la société réceptrice :

Les écritures réciproques qui proviennent de la société émettrice sont marquées par le code « I » (= Intercompagnie) dans le marquage 2 de FMJOR.

Infor FMS Anael Finance 4.4.0.0

Paramètres Comptabilité Consulter Editer Régler Générer Options Workflow Filtre ?

Consultation des Tiers

Résultat société Pièce Solde tiers facturé Description de l'écriture les comptes Les montants Les numéros de document Adresse / Contact Bloc-notes tiers Bloc

Journal	Période	N° d'enreg	Date	Compte	Auxi	Tiers	Débit	Crédit	Libellé	Marquage 2
60A	201106	VTE009	06/06/2011	401500	F	FS009	0,00	25 000,00	REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	445628	F	FS009	4 096,39		REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20 903,01		REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20 903,01		REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20 903,01		REFACT IGS FRANCE	I

FMJOR 5 Enregistrement(s) 5 Enregistrement(s) affiché(s)

Consultation des comptes généraux

Consultation des pièces traitées sur la société émettrice :

Les pièces comptables émises sur la société émettrice qui sont à l'origine des écritures réciproques sur les filiales du groupe sont marquées par le code « T » (= traité) dans le marquage 2 de FMJOR.

Jour	Période	N° d'entree	Compte	Auxil	Tiers	Débit	Crédit	Libellé	Marquage 2
70	201106	VTE009	411110	C	V001	25 000,00	0,00	prestation service	T
70	201106	VTE009	445725	C	V001		4 036,95	prestation service	T
70	201106	VTE009	700500				20 903,01	prestation service	T
70	201106	VTE009	700500				-20 903,01	prestation service	T
70	201106	VTE009	700500				20 903,01	prestation service	T

Consultation des pièces traitées sur la société réceptrice :

Les écritures réciproques qui proviennent de la société émettrice sont marquées par le code « I » (= Intercompagnie) dans le marquage 2 de FMJOR.

Infor FMS Anael Finance 4.4.0.0

Paramètres Comptables Consulter Editer Régler Générer Options Workflow Fenêtres ?

Consultation des comptes généraux

Résultat société Pièce

Description de l'écriture les comptes Les montants Les numéros de document Bloc-notes compte général Bloc-notes pièce

Journal	Période	N° d'entre	Date	Compte	Auxili	Tiers	Débit	Crédit	Libellé	Marquage 2
60A	201106	VTE008	06/06/2011	401500	F	FS009	0,00	25 000,00	REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	445628	F	FS009	4 036,99		REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20 903,01		REFACT IGS FRANCE	I
60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20 903,01		REFACT IGS FRANCE	I

FMJOR 5 Enregistrement(s) 5 Enregistrement(s) affiché(s)

Recherche des écritures

Recherche d'écriture sur la société émettrice :

Les pièces comptables émises sur la société émettrice qui sont à l'origine des écritures réciproques sur les filiales du groupe sont marquées par le code « T » (= traité) dans le marquage 2 de FMJOR.

Journal	Période	N° d'enreg	Date	Compte	Auxili	Tiers	Débit	Crédit	Libellé	Marquage 2
70	201106	VTE009	06/06/2011	411110	C	V001	25 000.00	0.00	prestation service	T
70	201106	VTE009	06/06/2011	445725	C	V001	0.00	4 056.99	prestation service	T
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500			0.00	20 903.01	prestation service	T
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500			0.00	20 903.01	prestation service	T
70	201106	VTE009	06/06/2011	700500			0.00	20 903.01	prestation service	T

FMJOR 5 Enregistrement(s) 5 Enregistrement(s) affiché(s)

Recherche d'écriture sur la société réceptrice :

Les écritures réciproques qui proviennent de la société émettrice sont marquées par le code « I » (= Intercompagnie) dans le marquage 2 de FMJOR.

Infor FMS Anael Finance 4.4.0.0

Paramètres Comptabiliser Consulter Editer Régler Gérer Options Workflow Fenêtre ?

Recherche d'écritures

Résultat Pièce Description de l'écriture Les comptes Les montants Les numéros de document Bloc-notes pièce Bloc-notes tiers Bloc-notes compte général

	Journal	Période	N° d'enr	Date	Compte	Auxi	Tiers	Debit	Credit	Libellé	Marquage 2
1	60A	201106	VTE009	06/06/2011	401500	F	F5009	0,00	25.000,00	REFACT IGS FRANCE	I
2	60A	201106	VTE009	06/06/2011	445628	F	F5009	4.096,99	0,00	REFACT IGS FRANCE	I
3	60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20.903,01	0,00	REFACT IGS FRANCE	I
4	60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20.903,01	0,00	REFACT IGS FRANCE	I
5	60A	201106	VTE009	06/06/2011	600200			20.903,01	0,00	REFACT IGS FRANCE	I

FMJOR 5 Enregistrement(s) 5 Enregistrement(s) affiché(s)

Chapitre 7 Exemples de paramétrage

7

Table des tiers

Société	Auxiliaire	Tiers	Tiers interco
CEZ01	C	V001	O
CEZ01	C	V002	O
S009	F	FS009	O

Table des tiers interco

Ste émettrice	Auxiliaire	Tiers origine	Société affiliée	Etablissement affilié
---------------	------------	---------------	------------------	-----------------------

1er cas : tiers affilié par société / établissement = N

CEZ01	C	V001	S009	****
CEZ01	C	V002	BRI	****
CEZ01	C	V003	S005	****

ou 2ème cas : tiers affilié par société / établissement = O

CEZ01	C	V001	S009	0002
CEZ01	C	V008	S009	0008
CEZ01	C	V401	BRI	0001
CEZ01	C	V402	BRI	0002
CEZ01	C	V503	S005	0003
CEZ01	C	V504	S005	0004

Equivalence des établissements

Ste émettrice	Etab origine	Ste destination	Etablissement destination
---------------	--------------	-----------------	---------------------------

Si tiers affilié par société / établissement = N

CEZ01	0008	S009	0002
CEZ01	0001	S009	0004
CEZ01	****	S009	0001

CEZ01	****	BRI	0001
CEZ01	0008	S005	0008
CEZ01	****	S005	0001

Equivalence des sociétés / tiers

Ste émettrice	Etab Origine	Société destination	Auxiliaire destination	Tiers destination
---------------	-----------------	------------------------	---------------------------	----------------------

1^{er} cas : Si tiers affilié par société / établissement = N

CEZ01	****	S009	F	FS009
CEZ01	****	BRI	F	FR999
CEZ01	****	S005	F	FC400

Ou 2^{ème} cas : Si tiers affilié par société / établissement = O

CEZ01	0001	S009	F	FS901
CEZ01	0008	S009	F	FS908
CEZ01	****	S009	F	FS999
CEZ01	0001	BRI	F	FR501
CEZ01	0004	BRI	F	FR504
CEZ01	****	BRI	F	FR999

Equivalence des journaux

Ste émettrice	Jal origine	Ste destination	Journal destination
CEZ01	70	S009	60
CEZ01	70	BRI	60A
CEZ01	70	S005	ACH

Equivalence des comptes généraux

Ste émettrice	Compte Origine	Société destination	Compte destination
CEZ01	411110	S009	401500
CEZ01	445725	S009	445628
CEZ01	700500	S009	600200
CEZ01	700100	S009	2*
CEZ01	700300	S009	600300

Equivalence des natures analytiques

Ste émettrice	Nature Origine	Société destination	Nature destination
CEZ01	NAT05	S009	NAT02
CEZ01	NAT01	S009	NAT02
CEZ01	NAT02	BRI	600200
CEZ01	NAT04	BRI	600400

Pièce traitée par le brouillard**Ste émettrice : CEZ01****Société réceptrice : S009**

411110 C / V001	1196,00	401500 F / FS009	1196,00
445725	196,00	445628	196,00
700500	1000,00	600200	1000,00
NAT05 /70/CI500		NAT02/60/CI002	

*Marquage 2 = T dans le brouillard**Marquage écriture réciproque = I dans
FMINTEGRATION , puis dans le Marquage 2
du brouillard.*